

COMPTE-RENDU de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Véronique BEAUFILS qui a donné pouvoir à Jean-Claude BOUTIN et Stéphane GADET qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Georges CARRELET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. SIVM
2. Fonds de concours complémentaire CCALS
3. Travaux voirie 2019
4. Tarifs 2019 photocopies
5. Tarifs 2019 cimetière
6. Tarifs 2019 loyers communaux
7. Tarifs 2020 Espace Lino Ventura
8. Adressage
9. Décision Modificative
10. Questions diverses

DCM2018/37 – SIVM :

Vu la délibération 2018-11-12 du 7 novembre 2018 de la commune de Durtal ;

Considérant que le Syndicat intercommunal à vocation multiple de Durtal (SIVM de Durtal) est propriétaire d'un gymnase situé à Durtal qui accueille les activités physiques et sportives des élèves du Collège ;

Considérant que le SIVM de Durtal compte parmi ses effectifs un seul agent, au grade d'infirmière territoriale, mise à disposition d'une association, le Centre de santé de Durtal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la dissolution du syndicat au moment du départ à la retraite de son agent, soit environ en 2024, avec transfert de propriété du gymnase à la commune de Durtal à l'euro symbolique,

- De prendre acte que la commune de Durtal, à partir de l'exercice 2019, voit sa participation annuelle augmentée des charges et diminuée des produits liées au gymnase du SIVM, emprunt et intérêts compris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte un transfert de propriété du gymnase au moment de la dissolution du SIVM, soit lors du départ à la retraite de l'agent, à l'euro symbolique, à la commune de Durtal,

- Prend acte que la commune de Durtal, à partir de l'exercice 2019, voit sa participation annuelle augmentée des charges et diminuée des produits liées au gymnase du SIVM, emprunt et intérêts compris.

DCM2018/38 – FONDS DE CONCOURS COMPLÉMENTAIRE CCALS :

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du dernier bureau communautaire décidant l'institution d'un fonds de concours complémentaire pour 2018 par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours complémentaire suivante :

Projet de travaux (ou d'acquisition ou autres) :

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Bâtiments	15 090 €	Fonds de concours :	6 604 €
		Autofinancement :	8 486 €
TOTAL	15 090 €	TOTAL	15 090 €

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc de solliciter un fonds de concours complémentaire d'un montant de **6 604 €** auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

DCM2018/39 – TRAVAUX VOIRIE 2019 :

Pour faire suite à l'estimation des travaux par le service technique de la CCALS, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de réaliser les travaux suivants pour 2019 :

1- Chemin de la Motte	18 125 €
2- Parking de l'Église	2 250 €
3- Le Rodiveau (Aire de Tourisme)	3 630 €
4- Chemin de Launay	1 900 €
5- Chemin de la Marinière	2 755 €
6- Chemin de Roquet	700 €
7- Chemin de la Bouvrie	1 200 €
8- Chemin de la Midière	5 850 €
9- Chemin des Petites Landes	1 900 €
10- Chemin Champ d'Oiseau	1 025 €

Soit un TOTAL H.T. de : 39 335 € H.T.

Monsieur le Maire propose de rajouter un marquage au sol matérialisant des places de stationnement rue de la Mairie et parking de l'Église.

DCM2018/40 – TARIFS 2019 PHOTOCOPIES :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2019 soit :

Noir et Blanc :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €
Couleur :	A4 = 0,50 €
	A3 = 1,00 €

Et pour les associations de Baracé, les tarifs sont les suivants :

Noir et Blanc :	A4 = 0,10 €
	A3 = 0,20 €
Couleur :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €

DCM2018/41 – TARIFS 2019 CIMETIÈRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide les tarifs suivants pour 2019 soit :

<u>Tombes :</u>	15 ans : 70 €
	30 ans : 90 €
	50 ans : 130 €

<u>Columbarium :</u>	15 ans : 300 €
	30 ans : 450 €
	50 ans : 600 €

Jardin du souvenir : **30 €** pour la dispersion des cendres

DCM2018/42 – TARIFS 2019 LOYERS COMMUNAUX :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers communaux qui seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Café/épicerie : **400 €/mois**
- Ancienne Boulangerie (M. Grenouilleau/Mme Marreau) : **550 €/mois**
- Jardin à côté du cimetière : **70 €/an**
- Terrain de Grohier : **150 €/an**

DCM2018/43 – TARIFS 2020 ESPACE LINO VENTURA :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2020 soit :

Locations habitants de Baracé* du samedi matin au dimanche 20 heures :

- Petite salle et cuisine **220 €**
- Grande salle et cuisine **350 €**
- Toutes les salles et cuisine **450 €**

*Ce tarif est accordé une seule fois dans l'année pour un foyer Baracéen.

Après 20 heures et jusqu'au lundi 12 heures, une somme de **70 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, ½ tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

Locations hors commune du samedi matin au dimanche 17 heures :

- Petite salle et cuisine **320 €**
- Grande salle et cuisine **560 €**
- Toutes les salles et cuisine **750 €**

Après 17 heures et jusqu'au lundi 12 heures une somme de **100 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, ½ tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

Locations diverses :

- Petite salle : **80 €** (habitant de Baracé) et **120 €** (hors commune)
- Grande salle : **130 €** (habitant de Baracé) et **200 €** (hors commune)

Un supplément de **50 €** sera appliqué aux locataires désireux de bénéficier de la salle dès le vendredi matin à partir de 10 heures.

Un chèque de caution de **850 €** sera demandé à la réservation + **150 €** pour le nettoyage des tables.

Le paiement de la location se fait le jour de la remise des clefs en même temps que l'état des lieux d'entrée et le chèque de caution est rendu après avoir procédé à l'état des lieux de sortie.

DCM2018/44 – ADRESSAGE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tout genre.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100 % des foyers baracéens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre des attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE la dénomination et la numérotation des voies et des lieux-dits non numérotés et/ou partiellement numérotés comme énoncé dans le tableau d'adressage suivant :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	n° parcelle
3 CHEMIN DES TONNELLES	1 Ter CHEMIN DES TONNELLES	A 963
3 CHEMIN DES TONNELLES	3 CHEMIN DES TONNELLES	A 526
CHEMIN DES TONNELLES	14 CHEMIN DES TONNELLES	B 1573
RUE SAINT JULIEN	1 RUE SAINT JULIEN	B 852
1 RUE SAINT JULIEN	3 RUE SAINT JULIEN	B 843
2 RUE DE VIEILLEVILLE	2 RUE DE VIEILLEVILLE	B 829 (bât 1)
2 RUE DE VIEILLEVILLE	21 RUE SAINT JULIEN	B 829 (bât 2)
GROHIER	1 GROHIER	B 1181
GROHIER	8 CHEMIN DES GRANDS CHAMPS	B 1185
LA ROGNARDIÈRE	2 LA ROGNARDIÈRE	A 439
LA ROGNARDIÈRE	4 LA ROGNARDIÈRE	A 437
LA MOTTE	1 LA MOTTE	B 264
LA MOTTE	2 LA MOTTE	B 263
LES DEFFROUX	1 LES DEFFROUX	B 315
L'HUILERIE	1 L'HUILERIE	B 321
MISSOUDUN	1 MISSOUDUN	B 210
LA MAISON NEUVE	1 LA MAISON NEUVE	B 1171
LA MAISON NEUVE	3 LA MAISON NEUVE	B 1170
LA MIDIÈRE	1 LA MIDIÈRE	B 122
LA MIDIÈRE	2 LA MIDIÈRE	B 122
LES TABOIRES	1 LES PETITES TABOIRES	B 112
LA RAPINIÈRE	1 LA RAPINIÈRE	B 1122
LA RAPINIÈRE	2 LA RAPINIÈRE	B 1123
LA CERISIÈRE	1 LA CERISIÈRE	B 172
LA MÉTAIRIE DES LANDES	1 LA MÉTAIRIE DES LANDES	B 145
CHAMP D'OISEAU	1 CHAMP D'OISEAU	B 418
LA ROUGELLIÈRE	2 LA ROUGELLIÈRE	B 1425
LA ROUGELLIÈRE	4 LA ROUGELLIÈRE	B 680
LA ROUGELLIÈRE	6 LA ROUGELLIÈRE	B 1064
LA ROUGELLIÈRE	1 LA ROUGELLIÈRE	B 692
LA ROUGELLIÈRE	3 LA ROUGELLIÈRE	B 1221
LA ROUGELLIÈRE	3 BIS LA ROUGELLIÈRE	B 1461
LA ROUGELLIÈRE	7 LA ROUGELLIÈRE	B 706
LA COLOMBELLIÈRE	1 LA COLOMBELLIÈRE	B 449
LA COLOMBELLIÈRE	2 LA COLOMBELLIÈRE	B 449
LA HUPTIÈRE	1 LA HUPTIÈRE	B 460
LA HAUTE VALLÉE	1 LA HAUTE VALLÉE	B 1584
LA VALLÉE	1 LA VALLÉE	B 1325
LA MARDOU	1 LA MARDOU	B 1343
LA PAUBOUSSIÈRE	1 LA PAUBOUSSIÈRE	B 664
LA BERGEOTTIÈRE	1 LA BERGEOTTIÈRE	B 629

COURTAISIÈRE	1 COURTAISIÈRE	A 943
PRIGNES	1 PRIGNES	B 1234
PRIGNES (moulin)	3 PRIGNES	B 753
VIEILLEVILLE	1 VIEILLEVILLE	B 1427
LA GRANDE GONTRIE	1 LA GRANDE GONTRIE	A 209
LA PETITE GONTRIE	1 LA PETITE GONTRIE	A 35
LA GASLIÈRE	1 LA GASLIÈRE	A 41
LA BERTIÈRE	1 LA BERTIÈRE	A 311
LAUNAY	1 LAUNAY	A 73
LAUNAY	2 LAUNAY	A 83
LES BERTHELOTTIÈRES	1 LES BERTHELOTTIÈRES	A 857
LES LOGES	1 LES LOGES	A 519
LE DOMAINE	1 LE DOMAINE	A 545
ZA LES GROËCHES	1 IMPASSE LES GROËCHES	B 1404
ZA LES GROËCHES	2 IMPASSE LES GROËCHES	B 1465
ZA LES GROËCHES	3 IMPASSE LES GROËCHES	B 1442
BEAULIEU	1 BEAULIEU	A 473
LA BUARDIÈRE	1 LA BUARDIÈRE	A 619
LA SUARDIÈRE	1 LA SUARDIÈRE	A 233
LA PETITE SUARDIÈRE	1 LA PETITE SUARDIÈRE	A 224
LA PETITE SUARDIÈRE	2 LA PETITE SUARDIÈRE	A 228
LA JO-MI	1 LA JO-MI	A 781
LE BOIS AUX PROUX	1 LE BOIS AUX PROUX	A 255
LES DRUTIÈRES	1 LES DRUTIÈRES	A 22
LE HAUT DE L'ALLÉE	1 LE HAUT DE L'ALLÉE	A 124
LA CHAISE	1 LA CHAISE	A 882
LA CHAISE	2 LA CHAISE	A 882
LA CHAISE	3 LA CHAISE	A 882
LES ALLEUDS	1 LES ALLEUDS	A 726
LA BRISSARDERIE	1 LA BRISSARDERIE	A 730
LES GUILLONNIÈRES	1 LES GUILLONNIÈRES	A 908
LA MARINIÈRE	1 LA MARINIÈRE	A 167
ROQUET	1 ROQUET	A 909
LES FOSSES	1 LES FOSSES	A 736
LES DOUX	1 LES DOUX	A 383
LA CHIQUETIÈRE	1 LA CHIQUETIÈRE	B 1419
LA BOUVRIE	1 LA BOUVRIE	B79

DCM2018/45 – DÉCISION MODIFICATIVE :

Sur proposition de Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		740,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		740,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	740,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	740,00 €	

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Les vœux du Maire se tiendront cette année le dimanche 13/01/2019 à 11 h.
- 2- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rendez-vous mercredi avec Monsieur MAUBOUSSIN pour faire l'inventaire du matériel du café.
- 3- Les travaux du logement du café se terminent.
- 4- La réception des travaux de la salle Saint Julien aura lieu mi-janvier.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.